

Catia et Christophe Martin
Ch. Crotte-au-Loup, 6
1214 Vernier

Vernier, le 4 juin 2024

Secrétariat Général (SSG)
Conseil Municipal de la Ville de Vernier
Rue du Village 9
CP 520
1214 Vernier

Pétition contre les nuisances générées par la terrasse en étage de l'établissement
"Appart'City Collection Genève Aéroport Vernier" (chemin de Mouille-Gland 5, 1214 Vernier)

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous, voisins et riverains de l'établissement Appart'City Collection Genève Aéroport Vernier, déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- Tapage diurne et nocturne quasi systématique, conversations à (très) haute voix qui peuvent être entendues loin à la ronde et quasiment retranscrites mots pour mots, même à plusieurs mètres de distance, vocifération qui dépassent l'entendement dans des rapports de bon voisinage.

En effet, depuis l'ouverture de la terrasse en étage de l'établissement en juillet 2021, l'établissement attire une clientèle qui y passe plusieurs heures du jour et de la nuit, nous exposant à des conversations, qui sont loin d'être des chuchotements, mais des hurlements, des fêtes transformant la terrasse en "rooftop" et ce jusqu'à tard dans la nuit. Le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et aux immeubles alentour.

Au-delà de l'aspect des nuisances liées au bruit, nous souhaitons également aborder un point qui nous semble fondamental en matière de sécurité. En effet, nous constatons que la porte centrale de la terrasse (utilisée comme accès à cette dernière) est, dans le plan d'évacuation du bâtiment, une sortie de secours. Or, celle-ci est constamment encombrée par divers objets (chaises, tables, etc.), alors que, comme prévu par la directive de protection incendie, point 5.4, les voies d'évacuation et de sauvetage doivent être constamment dégagées.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, le propriétaire du foncier ainsi que diverses interventions des polices municipales et cantonales, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

Nous nous étonnons que malgré les nombreuses plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville de Vernier et du Canton de Genève quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (l 2 21), que :

- le propriétaire foncier s'engage, à mettre en place des dispositifs phoniques devant le garde-corps, afin de réduire le bruit de réverbération sur la terrasse de l'établissement et ainsi éviter sa propagation,
- le tapage diurne et nocturne cesse,
- l'exploitant s'engage à ne rendre accessible la terrasse, qu'au clients qui logent dans les chambres (10) qui ont un accès direct à celle-ci. Le bâtiment ayant été construit avec une autorisation d'immeuble « sans nuisances », cette limitation du nombre de personnes présentes sur la terrasse aiderait, peut-être, à réduire les nuisances sonores,
- la terrasse de l'établissement ne soit accessible que jusqu'à 21:00,
- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients pour le voisinage,
- l'exploitant sensibilise son personnel à la prévention des nuisances sonores et aux normes de sécurité en relation avec les sorties de secours et les directives d'évacuation en cas d'incendie.

Pétition munie de 2 signatures